Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20261013-20261014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : COUSIN Marion, DESILLES Bettina, DUCLOYER Alain, FENIET Maud, FLEHO Elisabeth, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GORIN Nicolas, GUÉHO Cyril, LE GUYADER Tifenn, LE QUELLEC Jean-Charles, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PAUMIER Mathieu, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, RACAPÉ Isabelle, SENNINGER Danielle, VIARD Emmanuelle,

Ont donné procuration :
HUET Aurélien donne pouvoir à FENIET Maud
JAN Émile donne pouvoir à SENNINGER Danielle
KRYSTKIEWICZ Catherine donne pouvoir à FLEHO Elisabeth

Étaient absents :
YART Stéphanie
THOUZEAU Nicolas

Secrétaire de séance :
RACAPE isabelle

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/10/2026
Date d'affichage : 07/10/2026

DELIBERATION 2026_10_14
CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DU COUT DU TRANSPORT DES ELEVES VERS LES PISCINES DE REDON AGGLOMERATION

Annexes :

- Convention de transport scolaire vers les piscines communautaires et planning des séances.
- Plannings annuels des séances de natation

Rapport de Brigitte MELLERIN, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires,

REDON Agglomération à la compétence pour organiser la pratique et l'apprentissage de la natation scolaire et ainsi accueillir les enfants scolarisés (écoles maternelles et primaires) sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20261013-20261014-DE

Afin de faciliter les modalités pratiques de la mise en place de cette action, REDON Agglomération organise le transport depuis les écoles jusqu'aux piscines communautaires. Il est rappelé, que les cours de natation, par les éducateurs sportifs de REDON Agglomération sont entièrement pris en charge par l'agglomération. Seuls les frais de transport sont pris en charge par les communes.
En ce qui concerne la partie transport, REDON Agglomération, passe un marché global avec un prestataire conformément au code de la commande publique. REDON Agglomération refacture cette prestation à chaque commune ayant des écoles participant à l'apprentissage de la natation le cout des transports selon les modalités particulières suivantes.

Le montant de la prestation de transport est déterminé par rapport au planning (établi en concertation et suivant les textes de l'Éducation Nationale) et sur Ia base d'un coût moyen obtenu par le montant global de l'ensemble des factures acquittées (toutes écoles confondues) et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués.

Une convention arrêtant les conditions de financement des frais liés au transport doit être passée entre l'agglomération et les communes.

Les montants payés par la collectivité les années passées sont les suivants :

- Année 2025 (payé en 2026) : 4 658 €
- Année 2024 (payé en 2025) : 6 402 €
- Année 2023 (payé en 2024) : 4450 €

Le coût prévisionnel des transports scolaires pour l'année 2026-2027 s'élève à 7018 € pour 63 déplacements.

Les déplacements sont répartis de la manière suivante pur l'année scolaire 2026 - 2027 :

Nombre de déplacements A/R			
PIPRIAC	**2025.2026**	**2026.2027**	
Ecole publique	31	31	
Ecole privée	15	32	+17
	46	**63**	

Il est précisé que les CM de la Providence n'allaient pas à la piscine l'année dernière. Ils bénéficiaient de cours à la base nautique de l'étang Aumée.
L'accueil des classes de CM à la base nautique s'effectue en alternance : une année pour les écoles publiques, puis l'année suivante pour les écoles privées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document afférent à cette décision.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20261013-20261014-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge le coût du transport scolaire des enfants de l'école publique et de l'école privée vers les piscines communautaires pour l'année scolaire 2026-2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document afférent à cette décision.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Isabelle RACAPE

MAIRIE DE PIPRIAC
(Ille-et-Vilaine)